



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Référence: WLI/100

7 février 2013

PROTOCOLE D'ACCESSION DE LA RÉPUBLIQUE DU TADJIKISTAN À L'ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE FAIT À GENÈVE LE 10 DÉCEMBRE 2012

NOTIFICATION D'ACCEPTATION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République du Tadjikistan a déposé entre mes mains, le 31 janvier 2013, un instrument d'acceptation du Protocole susmentionné, par lequel elle reconnaît être entièrement liée par la signature de son plénipotentiaire apposée le 10 décembre 2012.

Conformément à son paragraphe 8, le Protocole entrera en vigueur le 2 mars 2013.

Conformément au paragraphe 1 du Protocole, la République du Tadjikistan deviendra Membre de l'Organisation mondiale du commerce le 2 mars 2013.

La présente notification vous est adressée conformément au paragraphe 9 du Protocole.

Pascal Lamy
Directeur général